

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Nathalie MUNAR

Convocation : le 28 janvier 2025

Del.2025/02/03-01 – Convention de remboursement de charges par le Syndic de copropriété de la Résidence du Bocage à la Commune de Cerizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le syndic de copropriété crée le 14 février 2024,

Vu la convention ci annexée,

Considérant qu'il convient d'adopter une convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté et ci-annexée,

INSCRIT au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au syndic de copropriété en application de ladite convention,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,


Nathalie MUNAR



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Nathalie MUNAR

Convocation : le 28 janvier 2025

Del.2025/02/03-02 – Versement d'un fonds de concours pour les travaux de chauffage au cinéma

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 29 900 € pour le projet suivant.

La Commune réalise des travaux pour un montant total de 68 800€ HT, avec le plan de financement suivant :

PROJET - DEMANDE FONDS DE CONCOURS COMMUNE					
Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Financements	
	HT			HT	%
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	9 000,00 €	13,08%
			CNC	9 000,00 €	13,08%
					0,00%
TRAVAUX	60 000,00 €	60 000,00 €			0,00%
Coût des travaux	60 000,00 €				0,00%
			RESTE A CHARGE	59 800,00 €	86,92%
			Fonds de concours Agglo	29 900,00 €	43,46%
HONORAIRES	8 800,00 €	8 800,00 €	Emprunt-autofinancement	29 900,00 €	43,46%
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 800,00 €	8 800,00 €	Autofinancement / Emprunt	29 900,00 €	43,46%
TOTAL HT	68 800,00 €	68 800,00 €		68 800,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

ADOpte la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de chauffage au cinéma, pour un montant de 29 900€, dans la limite prévue par les textes ;

IMPUTE la recette sur le Budget ville Chapitre 204 ;

Demande au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de 2025, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

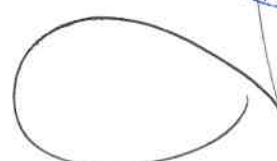
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nathalie MUNAR

Johnny BROUSSEAU


MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Nathalie MUNAR

Convocation : le 28 janvier 2025

Del.2025/02/03-03 – Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°4 de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5.5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

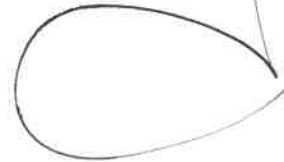
La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRÈSE.

Secrétaire de séance : Nathalie MUNAR

Convocation : le 28 janvier 2025

Del.2025/02/03-04 – Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, afin de pouvoir recourir à la mission

optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

INSCRIT les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,



La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRÈSE.

Secrétaire de séance : Nathalie MUNAR

Convocation : le 28 janvier 2025

Del.2025/02/03-05 – Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

○ **Risque prévoyance**

• **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

• Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

• **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

○ **Risque santé**

• **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

○ Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

PROPOSE de décider du montant de la participation après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Nathalie MUNAR

Convocation : le 28 janvier 2025

Del.2025/02/03-06 – Prise en charge de deux prothèses auditives

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83*634 du 13 juillet 1983 et notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatifs au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds ;

Vu la reconnaissance de travailleur handicapé accordé à Mme Trinidad DE SOUSA CAMACHO, agent polyvalent des services techniques, à compter du 12 septembre 2023 et sans limite de durée ;

Vu le catalogue des interventions du FIPHFP, dans le cadre des aides financières apportées aux agents bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ;

Vu l'avis du médecin de prévention en date du 31 octobre 2024 ;

Vu la notification d'accord du FIPHFP, en date du 28 novembre 2024, pour la prise en charge à hauteur de 1700€ d'une paire de prothèses auditives de Mme Trinidad DE SOUSA CAMACHO ;

Considérant la prescription d'une paire de prothèses auditives pour Mme Trinidad DE SOUSA CAMACHO, pour un montant de 3 170,00 € auprès de l'entreprise Audition Mauléon – 6, rue Firmin Landreau – 79700 MAULEON ;

Considérant que la participation du FIPHFP est obligatoirement versée à la commune, qui se doit de la reverser à l'entreprise Audition Mauléon ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la sollicitation du FIPHFP pour percevoir une aide de 1700 € destinée à financer pour partie une paire de prothèses auditives à Mme Trinidad DE SOUSA CAMACHO, aide qui sera directement reversée par la commune à l'entreprise Audition Mauléon sur présentation de facture,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Nathalie MUNAR

Convocation : le 28 janvier 2025

Del.2025/02/03-07 – Cession de terrains à Sèvre Loire Habitat – Lotissement du Champ de la Fontaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 – DEL2024/03/25-01 – d'engagement de réservation de 2 parcelles à Sèvre Loire Habitat – Lotissement du Champ de la Fontaine ;

Considérant la demande du bailleur public Sèvre Loire Habitat en date du 03/01/2025 pour l'acquisition des deux parcelles (lots 14 et 17) pour la somme de 19 000 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CEDE les parcelles telles que décrites ci-dessus, à l'acquéreur ou ses représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte dressé par l'étude notariale NEOLIA à Cholet.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROSSEAU

